

Où est passé mon CPF ?

Novembre 2018 – IL - PAM

La [loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel](#), adoptée par l'Assemblée Nationale le 1er Août 2018, se donne pour but « d'accompagner les actifs dans leurs choix de formation », de « redonner la main aux individus sur leur parcours professionnel », et modifie significativement le Compte Personnel de Formation (CPF). Réforme nécessaire ou énième avatar dans un but ultime de réduction des coûts ? Un peu tôt pour le dire, mais déjà, en pratique, en voici les conséquences.

► CPF monétisé, CPF dévalué

De la monétisation des droits...

Aujourd'hui crédité de 24 heures (dans la limite de 150 heures), le CPF basculera au 1er janvier 2019 à 500 euros par an avec un plafond de 5 000 euros sur 10 ans. Les moins qualifiés bénéficieront d'un crédit de 800 heures plafonné à 8 000 euros. Les heures déjà acquises seront converties en euros, au taux horaire autour de 14 euros(*)

... à leur dépréciation

Ce nouveau dispositif va entraîner une baisse de vos droits : en d'autres termes vous ne pourrez plus financer une formation que vous êtes en mesure d'obtenir aujourd'hui sur la base de l'acquisition d'un nombre d'heures. Vous souhaitez par exemple choisir une formation à l'anglais avec 80 heures de cours particuliers par téléphone à 60 €TTC/heure pour un total de 4 800 €. Le CPF ne vous attribuera que l'équivalent annuel de 20 euros par heure, il vous faudra attendre 10 ans pour atteindre cette somme au lieu de moins de 4 ans avec le CPF formule actuelle.

Avec la conversion de vos heures au taux horaire qui pourrait être évalué autour de 14 euros (*) comment financer des formations longues ou qualifiantes ? Vous serez obligés de trouver un financement complémentaire au CPF pour réaliser votre projet ou de choisir une formation au rabais. Aujourd'hui les OPCA financent des montants supérieurs pouvant aller jusqu'à 80 € / heure pour les plus généreux.

(*) : conversion des heures en euros précisée ultérieurement en décret

Pour profiter encore du CPF en heures,
commandez votre formation
avant le 30 novembre
auprès d'OPCALIA !

Une appli cache misère ?

La réforme prévoit également une application numérique (y compris accessible depuis le smartphone) pour que chaque salarié puisse gérer ses droits en toute autonomie, à partir de laquelle chacun pourra se renseigner sur les formations (taux d'insertion, dates, tarifs...) et surtout, payer directement celle qui retient son attention.

Mais ce « gadget » ne permet pas de masquer l'effondrement de la valeur du compte CPF, quand des organismes, suite aux dispositions de la nouvelle loi pourraient être tentés de proposer des formations low-cost sur des bases E Learning, plutôt que de mettre à disposition un formateur.

Le salarié qui souhaitera une formation de meilleure qualité devra soit mettre la main au portefeuille, soit quémander un abondement de son entreprise. On est loin du salarié acteur du développement de ses compétences !



► Le nouveau CPF...

Un « pas-à-pas » vous est proposé au verso de ce document.

Attention ! Les décrets d'application de cette loi n'étant pas encore sortis, ces informations sont susceptibles d'évoluer dans les mois qui viennent.

Pour tout complément d'information,
et au moindre doute,
n'hésitez-pas à vous rapprocher
de nos équipes dédiées.

Comment procéder ?

Très important ! Avant toute démarche, si vous ne l'avez pas encore fait et même si vous n'avez pas de projet formation à court terme, inscrivez-vous **d'urgence** avant le **31 décembre 2018** sur le site moncompteactivite.gouv.fr pour sauvegarder sur votre compte votre **capital heures** DIF + CPF.

Vous êtes salarié de droit privé

Pour être sûr de bénéficier d'une formation comptabilisée en heures envoyez votre dossier à OPCALIA avant le 30 novembre 2018.

Par la suite, votre « capital heures formation » sera converti en euros à un tarif bradé et dont nous attendons le chiffrage dans les prochains décrets d'application.

En attendant l'arrivée d'une appli sur smartphone fin 2019 **pour réserver sa formation comment s'y prendre ?**



Depuis le mois de janvier 2015, vous pouvez utiliser votre CPF suivant deux possibilités :

Vous souhaitez suivre une formation et ne pas partager votre projet avec l'entreprise.

- ♦ vérifiez que vous êtes bien inscrit sur le site "moncompteactivite.gouv.fr".

Si vous ne l'êtes pas encore, faites-le au plus vite

- ♦ Vérifiez le nombre d'heures disponibles sur votre compteur et ajoutez si nécessaire votre reliquat de DIF qui peut aller jusqu'à 120 heures !

Demandez via CSRH ou mon RH pour avoir l'attestation du nombre d'heures disponibles.

- ♦ Effectuez vos recherches directement auprès des organismes de formation en rapport avec votre projet.

Complétez le formulaire et joignez-y le devis de l'organisme sélectionné en indiquant que vous ne souhaitez pas que l'entreprise soit informée.

- ♦ Attendez la validation : 1 mois auprès d'OPCALIA

Vous souhaitez suivre une formation dans le cadre d'un projet partagé avec l'entreprise.

Même déroulement.

Délai d'au moins 2 mois pour validation du manager et du RH.

L'entreprise valide votre projet s'il lui convient.

Vous êtes fonctionnaire

Depuis janvier 2018 vous pouvez utiliser votre CPF, en substitution du DIF.

Mais la réforme concernant aujourd'hui les salariés de droit privé, nous ne savons pas à ce jour quand et comment la loi s'appliquera aux fonctionnaires. En attendant il faut suivre le mode de fonctionnement actuel.

Conditions

Le projet de formation doit être validé par la hiérarchie et répondre à certains critères :

- ♦ préparer une promo,
- ♦ une mobilité avec évolution des compétences,
- ♦ ou une démarche de reconversion comme futur O par exemple,

Où trouver une formation ?

Effectuez vos recherches de formations directement auprès des nombreux organismes (Cegos, Demos, Wall Street English...)

Saisir la demande

- ♦ aller sur Orange Learning et saisir dans le moteur de recherche : "demande de CPF".
- ♦ Cliquer sur "lancer", puis sur
- ♦ "Je souhaite faire une demande de CPF",
- ♦ puis sur "Saisir une demande de CPF".
- ♦ Sélectionner la formation si elle figure au catalogue,
- ♦ ou le champ : « ma formation ne figure pas au catalogue Orange Learning »

Attendre la validation : 2 mois

Vérifier son compteur

Votre compteur est mis à jour à compter de juillet 2018, sur le site "moncompteactivite.gouv.fr" sur lequel vous devez au préalable [vous être inscrit](#).

[Consultez plus en détail la réforme](#)



Vos correspondants

Marie-Hélène Agis – 06 82 32 67 41

Guy de Varax – 06 76 12 61 77



cadres ou pas, vous pouvez compter sur nous !

www.cfecgc-orange.org
abonnements gratuits : bit.ly/abtCFE-CGC
tous vos contacts : bit.ly/annuaireCFECCG

